

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avait donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAUX à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

N°1/17/06/2016 - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la démission par courrier en date du 17 mai 2016 de Monsieur Jean-Claude GOULOIS, Conseiller Municipal du groupe « En Marche pour Demain », pour raison personnelle.

Il rappelle que conformément à l'Article L270 du Code Electoral, il a été demandé au candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu de le remplacer. Madame Peggy PLET HISBERGUE ayant exprimé sa volonté de ne pas siéger au Conseil Municipal, il s'agit de Monsieur Thierry SANTER qui a répondu favorablement et est présent à la réunion.

Il est déclaré officiellement installé au sein du Conseil Municipal.

Adopté, À L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 JUIN 2016
- et publication en date du 28 JUIN 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANter, J-C PAVAUx, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANter (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAUx à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANter (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

N°1a) 17/06/2016 – MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Exposé de Monsieur le Maire

Vu la Délibération en date du 25 Avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création de 6 commissions et procédé à la nomination des membres dans ces différentes commissions.

Suite aux mouvements intervenus au sein de l'Assemblée, il y a lieu de mettre à jour la liste des membres de certaines commissions municipales.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITÉ,**

Décide la mise à jour des commissions suivantes :

1. Commission Finances

Président : Alexandre BASQUIN

Vice Présidente : Roselyne TESSON

Membres : - Jacques MERCIER

- André GOFFART

- Françoise BOZION

- Laurent MAILLARD

- Georges BACQUET

- Laurence MONTEIRO LOPES

- Claudine MOREAU

- Thierry SANTER

2. Commission Séniors et Handicap

Président : Alexandre BASQUIN

Vice Présidente : Roselyne TESSON

Membres : - Sylviane SANTER

- Dominique GERNEZ

- Marie-Paule BEAUVOIS

- Jeanne-Marie BERNIER

- André BISIAUX

- André GOFFART

- Claudine MOREAU

- Thierry SANTER

3. Commission Travaux, Urbanisme, Environnement

Président : Alexandre BASQUIN

Vice Président : André BISIAUX

Membres : - Vincent WAXIN

- Jean-Claude PAVAUX

- Annie SORREAU

- Denise LESAGE

- Jacques MERCIER

- Frédéric LEDUCQ

- Rodolphe CHATELAIN

- Thierry SANTER

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 JUIN 2016

- et publication en date du 28 JUIN 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAUX à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

N°1b) 17/06/2016 – MISE A JOUR DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIDEC
--

Exposé de Monsieur le Maire

Conformément à l'article 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Suite à la démission d'un conseiller municipal, l'Assemblée est invitée à procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant du SIDEC auquel adhère la commune.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la candidature de Monsieur Thierry SANTER.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 JUIN 2016
- et publication en date du 28 JUIN 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAU à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

N°1c) 17/06/2016 – MISE A JOUR DES DELEGUES AU SEIN DES SOCIETES LOCALES

Exposé de Monsieur le Maire

Vu la délibération en date du 25 Avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein de différentes associations.

Suite à la démission d'un conseiller municipal, il y a lieu de mettre à jour la liste des représentants de l'assemblée au sein des associations suivantes :

- Harmonie Municipale
- Sapeurs-Pompiers

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAUX à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

N° 2/17/06/2016 – REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur BISIAUX rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 octobre 2014, ils ont prescrit la révision générale du POS et sa conversion en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et que le Bureau d'Etudes chargé de cette mission est la société VERDI Conseil Nord de France à 59441 WASQUEHAL.

Il passe ensuite la parole à Monsieur POULET du cabinet VERDI Conseil qui évoque que le POS risque de devenir caduc fin mars 2017 dans l'hypothèse où il n'aurait pas été révisé et transformé en PLU. Le PLU comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), pierre angulaire de celui-ci.

Le PADD repose sur deux axes d'action : renforcer la centralité d'Avesnes-les-Aubert dans l'armature urbaine du Cambrésis et promouvoir un développement urbain soucieux des impacts sur l'environnement.

logements vacants et du phénomène de desserrement des ménages. Quand on évoque 200 à 300 logements, on tient donc compte d'une part de logements vacants.

Monsieur le Maire indique que la commune a plus de 8% de vacance et veut la réduire de 2 points, ce qui est conséquent mais cela permet un turn-over nécessaire de la population. À ce jour, nous avons environ 140 logements vacants sur Avesnes-les-Aubert.

Pour information, la DDTM pousse à la construction maximale à l'hectare, soit au moins 18 logements. La commune veut rester sincère sur ce sujet tout en développant le territoire en respectant les obligations sur le locatif aidé. La difficulté réside dans le fait que les bailleurs fuient le Cambrésis et réclament beaucoup de garanties pour pouvoir s'installer, faute de subventions, et équilibrer leurs opérations (foncier, VRD, etc).

Monsieur BISIAUX remercie Madame SORREAUX et Monsieur MERCIER pour leur assiduité et leur participation à l'élaboration du PADD.

Monsieur le Maire reprend la parole pour dire que cette augmentation de population permet de « sanctuariser » à la fois le commerce de proximité mais également les professions libérales, par ailleurs. À ce titre, le FISAC est envisagé avec le Pays du Cambrésis pour la signalétique de nos commerçants.

Par ailleurs, il souligne l'importance de la gestion différenciée et du « zéro phyto » au 1^{er} janvier 2017 avec en parallèle l'importance des corridors écologiques et de la préservation de la faune et de la flore en ville.

Monsieur GOFFART souhaite que l'on puisse laisser des surfaces pour des promoteurs éventuels. Monsieur le Maire répond que les étapes suivantes, à savoir le zonage et le règlement nous permettront de réserver sous la contrainte des 18 logements par hectare.

Monsieur THIERRY se demande ce qu'il se passera si on ne respecte pas le quota du locatif aidé à l'horizon 2025.

Monsieur le Maire rétorque que des amendes sont prévues par l'Etat en sachant que la commune fait le maximum et donnera des gages à l'Etat pour démontrer sa bonne volonté. Il rappelle aussi que le PLH qui doit être adopté le 11 juillet 2016 au CRH prévoit aussi une aide financière aux logements locatifs aidés pour aider à l'implantation. Tout doit être fait pour résorber les 13 points d'ici cette date tout en ayant en tête que rien n'est simple, puisqu'une opération pour être équilibrée doit souvent, par exemple, contenir des lots libres également donc le juste milieu doit être trouvé.

Madame LESAGE demande si la commune a des demandes de logements dits aidés.

Monsieur le Maire répond que la demande existe et est réelle et qu'il a en sa possession 150 demandes. Il ajoute que, sans être péjoratif, dans le Cambrésis, 75% de ses habitants peuvent y prétendre, taux qui monte à 80% sur l'intercommunalité (4C). Il précise que la notion de locatif aidé recouvre plusieurs notions à savoir les

logements du type « béguinage ». Cela permet de diversifier l'offre tout en répondant aux objectifs.

Monsieur le Maire remercie et libère Monsieur POULET tout en rappelant que la procédure de révision du POS et le débat de ce soir n'est que la face visible de l'iceberg, et que cela demande beaucoup de travail et de réunions.

Le Conseil Municipal a donc débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 01 JUIL. 2016
- et publication en date du 01 JUIL. 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAUX à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

**N° 3/17/06/2016 – ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAÎTRE – 22 RUE
ROGER SALENGRO**

Exposé de Monsieur André BISIAUX, Adjoint aux Travaux, à l'Urbanisme
et au Logement

Il est exposé à l'Assemblée la situation suivante :

- Les taxes foncières de l'immeuble situé au n° 22, rue Roger Salengro à Avesnes-les-Aubert ne sont plus réglées depuis de très nombreuses années ;
- L'habitation est en état manifeste d'abandon ;
- Selon les termes des articles 713 du Code Civil et L1123-1 et L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bien peut être considéré sans maître, le propriétaire de l'immeuble, Monsieur QUINCHON Claude étant décédé sans héritier depuis plus de 30 ans ;

- En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004, les biens sans maître appartiennent à la Commune dans laquelle ils sont situés ;
- Toutefois, afin de mettre en œuvre ces dispositions, une délibération du Conseil Municipal doit être adoptée décidant l'acquisition à titre gratuit de ce bien sans maître revenant de plein droit à la Commune d'Avesnes-les-Aubert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Civil et notamment l'article 713,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 portant sur les biens sans maître,
Vu la demande du Trésorier d'Avesnes-les-Aubert,
Vu la volonté municipale de résorption des friches.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide l'acquisition de plein droit et à titre gratuit par la Ville d'Avesnes-les-Aubert de la propriété immobilière sans maître sise 22, rue Roger Salengro – cadastrée B 411 – 413 et 414, d'une contenance totale de 346 m2 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce bien dans le domaine communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 JUIN 2016

- et publication en date du 28 JUIN 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAU à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 19

Suffrages exprimés : 27

N° 4/17/06/2016 – MUTUALISATION DU POLICIER MUNICIPAL DE SAINT-HILAIRE- LEZ-CAMBRAI

Exposé de Monsieur le Maire

Dans un contexte budgétaire toujours plus contraint pour les collectivités locales, la mutualisation des services est une démarche pragmatique qui peut être adaptée à chaque contexte local.

L'objectif est avant tout celui de l'efficacité de l'action publique au meilleur coût. C'est une démarche d'optimisation des moyens avec une meilleure maîtrise des dépenses.

La mutualisation des agents sur des missions de service public spécifique fait pleinement partie de ces possibilités. La loi ne contient pas de disposition autorisant, d'une manière générale et hors création d'un organisme ad hoc, une mutualisation intervenant directement entre communes.

Néanmoins, cette possibilité de mutualisation conventionnelle entre communes est ouverte pour la police municipale, puisque l'article L.2212-10 du Code général des collectivités territoriales et l'article L.512-1 du Code de la sécurité intérieure permettent la mise en commun d'agents de police municipale pour les communes « de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant ».

Elle permet de mettre à disposition de chaque commune concernée un ou plusieurs agents compétents sur le territoire de chacune d'entre elles. Les agents de police municipale mis à disposition sont compétents sur le territoire de chacune des communes concernées et placés sous l'autorité du maire de cette commune.

À ce titre et pour pallier le départ en retraite du policier municipal d'Avesnes-les-Aubert, il est jugé opportun et proposé aux élus municipaux de signer une convention avec la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai qui mettrait à disposition son policier municipal en cas de besoin sur des missions bien spécifiques. Il est à préciser que les missions d'ordre, sécurité et tranquillité publique, stationnement..., incombent aux forces de gendarmerie nationale.

La mutualisation consistera à nous aider dans les missions suivantes, non exhaustives : désordres relevant du Règlement Sanitaire Départemental, arrêtés municipaux divers, animaux dangereux, suivi des logements vacants, biens en état manifeste d'abandon, biens sans maître, et toute réponse à des besoins identifiés ponctuellement.

Cette mise à disposition serait conclue sur une base initiale de 3 heures/semaine à titre onéreux et donnerait lieu à une refacturation sur la base du nombre d'heures effectuées par cet agent mis à disposition multipliées par le taux horaire brut moyen. Celui-ci s'entend charges sociales patronales comprises, et correspond au taux horaire effectif de l'agent de police municipale concerné.

Pour cela, il appartient au conseil municipal de signer une convention de mutualisation de la police municipale avec la commune de Saint-Hilaire-lez-Cambrai.

La convention conclue entre les deux communes précisera les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun de cet agent et de ses équipements. Cette convention est signée pour une durée de trois ans renouvelable tacitement par période de trois ans, dans la limite de deux renouvellements, soit neuf ans.

La convention peut être dénoncée après un préavis de trois mois minimum et sera transmise au représentant de l'Etat.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 JUIN 2016
- et publication en date du 28 JUIN 2016

Pour extrait conforme
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
PHYSICS DEPARTMENT

1

2

3

Annexe à la convention

Prévision financière pour une année pleine au 1^{er} septembre 2016 (*sous réserve de l'évolution législative, de la carrière de l'agent ou du fait de l'autorité territoriale*) : 3312 € plus 62 € de frais de déplacements soit 3374 € sur une année pleine.

Détail des dépenses :

Charges de personnel : taux horaire brut avec les charges 22,08 €.

Nombre d'heures prévisionnelles sur un an : 150 heures.

Frais kilométriques : calculés en application de l'arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé en fonction de la catégorie du véhicule et du nombre de kilomètres effectués (*aller-retour St Hilaire-lez-Cambrai - Avesnes-les-Aubert : 5 km*), 250 km x 0,25 € : 62 €.

Cette prévision fera l'objet d'un ajustement en fonction des horaires effectués et la somme totale réelle fera l'objet d'un titre de recettes émis par la commune de Saint-Hilaire à l'attention de la commune d'Avesnes-les-Aubert.

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAU à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

N° 5/17/06/2016 - INSTALLATION DE LA VIDÉO-TRANQUILLITÉ AU NIVEAU DU PARKING DU CENTRE DE TRI POSTAL ET DE L'ÎLOT PETITE-ENFANCE (DERRIÈRE LA MAIRIE)

Exposé de Monsieur le Maire

La sécurité et la tranquillité publique sont des biens communs qui doivent être préservés.

Or, il est régulièrement constaté certaines dégradations et la volonté d'intrusion sur les bâtiments communaux, notamment la nuit. Ces dégradations occasionnent des dommages tant techniques, que budgétaires et assurantiels.

Plus grave, des personnes ont été aperçues, à plusieurs reprises, sur les toits des bâtiments du centre de tri postal et du nouveau restaurant scolaire, ce qui pourrait avoir des conséquences particulièrement dramatiques.

Pour faire face à ces situations, la municipalité a mené une réflexion en lien étroit avec les services de la gendarmerie nationale confrontés à ces états de fait.

Aussi, pour pallier tout risque de danger, d'accident grave voire mortel, la préservation de nos bâtiments communaux (qui sont avant tout le patrimoine commun de tous les Avesnois), afin de protéger les plus jeunes et leur permettre de continuer à se réunir en toute sérénité et sécurité, afin d'accentuer la tranquillité des riverains et le respect du patrimoine municipal, afin de limiter nos coûts assurantiels, la municipalité propose d'inscrire une démarche de vidéo-tranquillité sur deux points de la commune (qui nous ont été indiqués par la gendarmerie) :

- L'îlot « Petite enfance » derrière la mairie (pose de 7 caméras) ;
- Le parking derrière le centre de tri postal (pose de 4 caméras).

Ces deux lieux apparaissent opportuns et permettent, par leur configuration, l'installation de la vidéo-tranquillité (qui reste bâtementaire et non de surveillance de la voie publique).

L'objectif est triple :

- Sécuriser les lieux, protéger ces bâtiments et leurs abords ;
- Permettre à nos jeunes de continuer à se réunir en toute sérénité et surtout, pour certains, de les protéger face aux risques qu'ils encourent ;
- Permettre aux forces de gendarmerie de pouvoir se concentrer sur d'autres lieux et d'autres problématiques.

Cette installation permet d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires. Il est clairement établi que ce système sera, d'une part, exploité par 3 personnes autorisées et d'autre part, non accessible aux tiers pour quelque raison que ce soit.

Enfin, l'installation d'un système de vidéo-tranquillité est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif.

La durée de conservation des images sera de 14 jours, à compter de cette transmission ou de cet accès, sans préjudice des nécessités de leur conservation pour les besoins d'une procédure pénale.

Sur le plan budgétaire, la solution du leasing sur 60 mois est retenue. La société SOFRATEL propose 11 caméras en Full HD pour un coût mensuel (avec l'installation, la maintenance et le changement de caméras) de 144 euros HT.

Des panneaux seront évidemment apposés pour avertir les administrés qu'ils sont en zone de vidéo-tranquillité.

Pour ces raisons, À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal approuve :

- le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéo-tranquillité ayant pour objectif de sécuriser l'école maternelle, le restaurant scolaire, le futur Relais d'Assistantes Maternelles, la future crèche, la mairie, la mission locale ; le Bâtiment Suzanne Lanoy et de la cuisine centrale ; mais aussi de sécuriser nos jeunes qui pourraient continuer à se réunir en toute sérénité ;
- L'installation du dispositif de vidéo-tranquillité décrit et autorise Monsieur le Maire à signer les actes liés à cette installation sous réserve de l'autorisation préfectorale.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 JUIN 2016
- et publication en date du 28 JUIN 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avalent donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAUX à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

N° 6/17/06/2016 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL
--

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

L'Assemblée est informée qu'en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés et décisions du Maire.

Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

1. la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
2. la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
3. la fourniture de papier permanent.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière et ce, à compter du 1^{er} Juillet 2016 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants, et :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 JUIN 2016
- et publication en date du 28 JUIN 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

**CONVENTION CONSTITUTIVE
DU GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA RESTAURATION ET LA RELIURE DES
ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU DE L'ÉTAT CIVIL**



Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dont le siège est situé 14 rue Jeanne Maillotte à Lille, représenté par son Président, Monsieur Marc GODEFROY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration, désigné ci-après, par les termes « le Cdg59 »,

Et

Les collectivités et établissements publics adhérents,
Représentés par les personnes habilitées à signer la présente convention par délibération de leur assemblée délibérante, désignés ci-après, par les termes « les adhérents »,

Un groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics, tel qu'issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié.

PRÉAMBULE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article R.2121-9.

Vu les dispositions inscrites dans l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Vu le Code général des collectivités territoriales (art. L.2321-2 et L.5211-36) portant sur l'obligation des collectivités et établissements publics d'assurer les frais nécessaires à une bonne conservation de leurs archives.

Afin de répondre aux préoccupations concrètes des collectivités liées à cette difficulté aussi bien technique que réglementaire, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, en lien avec les Archives départementales du Nord, a constitué un groupement de commande permettant la passation d'un ou plusieurs marché(s) public(s) dans le cadre de ce groupement.

La présente convention a pour objet de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du groupement et les obligations contractuelles des parties.

Article 1 - Objet

1-1 Objet de la convention

La présente convention qui prend acte du principe et de la création du groupement de commandes a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le Cdg59 et les adhérents pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés tel que précisé à l'article 1.2 de la présente convention,
- de répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés,
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

1-2 *Objet des marchés visés par la présente convention*

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de bénéficier, à hauteur de leurs besoins propres, de prestations portant sur la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil par les collectivités et établissements publics du Nord.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes auront pour objet les prestations suivantes :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives anciens et/ou la réalisation de reliures traditionnelles ;
- la fourniture de papier permanent ;

Article 2 - Durée

La présente convention prend effet à compter de son entrée en vigueur, consécutivement à sa signature par les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication de droit commun.

La durée de la convention est celle de la durée des marchés : elle expire à l'achèvement des missions confiées aux différents prestataires.
Les marchés sont prévus pour une durée maximale de quatre ans.

Article 3 - Fonctionnement du groupement

3.1 *Désignation d'un coordonnateur du groupement*

- Identification du coordonnateur du groupement

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est désigné par l'ensemble des membres du groupement comme le coordonnateur.

Le siège du Cdg59 est situé 14, rue Jeanne Maillotte, CS 71222, 59013 Lille CEDEX.

- Missions du Cdg59, coordonnateur du groupement

En qualité de coordonnateur du groupement, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires de services, et ce, dans le respect des dispositions du Code des marchés publics.

La procédure de marché public mise en œuvre sera menée en partenariat avec les Archives départementales du Nord, notamment pour la préparation du cahier des clauses techniques particulières, pour l'analyse technique des offres reçues et la validation des bons de commande. Cette collaboration, à la demande express du Cdg59, a fait l'objet d'un accord plein et entier des Archives départementales du Nord.

Conformément à l'article 8, VII, 2° du Code des marchés publics, les adhérents donnent mandat au Cdg59 pour signer, notifier et exécuter les marchés susvisés au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

En conséquence, le Cdg59 est notamment chargé :

- de centraliser les besoins des adhérents,
- d'élaborer l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises,
- de publier les avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des marchés susvisés,
- d'envoyer les dossiers de consultation aux candidats intéressés,
- de gérer l'information auprès des candidats (réponse(s) aux questions des candidats, modifications de détails et compléments apportés aux dossiers de consultation, etc.),
- de réceptionner les plis contenant les candidatures et les offres,
- de procéder à l'ouverture et à l'examen des candidatures, et le cas échéant, de demander aux candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet (pièces réclamées absentes ou incomplètes) de le compléter,
- de convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement pour l'ouverture des offres et le choix des titulaires,
- d'analyser les offres,
- de demander aux candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés la production des pièces énumérées à l'article 46 du Code des marchés publics,
- de la mise au point des composantes des marchés : demandes de pièces justificatives auprès des titulaires, etc.,
- d'informer les candidats non retenus, dont la communication des motifs de rejet de leur candidature ou de leur offre,
- de l'autorisation donnée au Président du Cdg59 pour signer les marchés pour le compte de l'ensemble du groupement,

- de la rédaction des rapports de présentation des procédures de passation prévus à l'article 79 du code des marchés publics,
- de la signature des marchés par le Président du Cdg59 et leur transmission au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture,
- de la notification des marchés aux titulaires,
- de l'information des membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité des candidats retenus.

Une fois les marchés susvisés entrés en vigueur, le Cdg59 est mandaté pour s'assurer de leur bonne exécution au nom des adhérents. A ce titre, il assure notamment :

- un rôle d'interface entre les adhérents et les prestataires retenus, garantissant l'adéquation entre les prescriptions énoncées dans les marchés susvisés et les prestations réalisées,
- la gestion de tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne réalisation des marchés susvisés (exemple : acceptation et agrément d'éventuels sous-traitants),
- le cas échéant, les opérations de reconduction expresse des marchés susvisés, la préparation et la passation d'avenants aux marchés susvisés, etc.

Le Cdg59 s'engage à transmettre à chaque membre du groupement, sans délai, toute information relative aux marchés dont il aurait connaissance et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution des marchés susvisés:

Le Cdg59 tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

- Fin de la mission du coordonnateur du groupement

La mission du Cdg59 prend fin à l'expiration de la présente convention.

3.2 Commission d'appel d'offres du groupement

Le Cdg59 reçoit mandat des adhérents pour signer, notifier et exécuter les marchés en leur nom. La commission d'appel d'offres du Cdg59 du groupement est désignée commission d'appel d'offres du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement, est présidée par le Président de la commission d'appel d'offres du Cdg59, à savoir le Président du Cdg59 et fonctionne selon les règles des articles 22 et 23 du Code des marchés publics.

Les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres du groupement sont élaborés par le Cdg59.

Article 4 - Obligations des membres du groupement

4.1 Définition des besoins

Chaque adhérent s'engage à évaluer ses besoins à l'aide du formulaire « grille de recensement des besoins » et les communiquer au coordonnateur du groupement. Le service Archives du Cdg59 et les Archives départementales du Nord assistent si nécessaire les adhérents dans la définition de leurs besoins.

Cette définition des besoins n'engage pas la collectivité et n'a pas valeur de bon de commande.

4.2 Les obligations des adhérents

Chaque adhérent au groupement doit :

- transmettre l'évaluation de ses besoins avant le lancement des procédures de marché ;
- informer le Cdg59 de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés par les titulaires ou leurs sous traitant ;
- régler les participations financières telles que définies à l'article 5 de la présente convention ;
- transmettre au Cdg59 un bilan annuel de l'exécution des marchés.

Article 5 - Dispositions financières

5.1 Rémunération du Cdg59

La mission du Cdg59 comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

5.2 Exécution financière des marchés

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement par l'ensemble des adhérents du groupement, sont fixés dans les marchés passés pour le compte des membres du groupement.

Chaque collectivité assure l'exécution financière des prestations dont elle bénéficie dans le cadre du groupement de commandes.

Article 6 - Adhésion des membres

6.1 Les membres

Sont membres du groupement, l'ensemble des collectivités et établissements publics signataires de la présente convention avant le lancement des consultations, c'est à dire avant l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet la passation des marchés susvisés.

L'adhésion au groupement est soumise à :

- l'approbation par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public intéressé de la présente convention ;
- l'autorisation donnée par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public intéressé à leur exécutif de signer la présente convention."

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la présente convention et transmission au service chargé du contrôle de légalité. Elle est valable pour la durée de validité de la présente convention.

6.2 Retrait d'adhérents au groupement

Les adhérents peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante de l'adhérent qui fixe la date de sortie du groupement.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

6.3 Adhésion de nouveaux membres

Aucune nouvelle adhésion n'est possible après le lancement de la procédure de consultation et ce, jusqu'au terme des marchés qui seront signés.

Article 7 - Modifications des termes de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble de ses membres et devra être validée par l'ensemble des assemblées délibérantes des adhérents au groupement. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des adhérents a approuvé les modifications.


Article 8 - Litiges

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et la collectivité.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 9 - Pièces constitutives de la présente convention

Est annexée à la présente convention, la délibération de l'adhérent.

Signature du Coordonnateur Pour le Cdg59	Signature de l'adhérent
Le Président Marc GODEFROY	Qualité/fonction : Maire d'AVESNES-LES-AUBERT Nom/Prénom : BASQUIN Alexandre Habilité à signer la présente convention pour la commune ou l'établissement suivant : Commune d'AVESNES-LES-AUBERT
Le : Signature	Le : 17 JUIN 2016 Signature 

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAU à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

N° 7/17/06/2016 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

Exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier reçu en mairie en date du 14 Mai 2016, la Direction Régionale Nord-Pas-de-Calais-Picardie de l'INSEE a communiqué les dates du prochain Recensement de la Population en ce qui concerne la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT : la collecte débutera le 19 Janvier 2017 et se terminera le 18 Février 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Compte tenu de ce recensement important pour notre commune, il y a lieu de nommer par arrêté municipal un coordonnateur communal.

Il est proposé que les opérations de recensement de la population communale pour l'année 2017 soient placées sous la coordination de Madame Sandrine CRESPIN – Adjoint Administratif de 1ère classe à la Ville d'AVESNES-LES-AUBERT.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

~~Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.~~

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 JUIN 2016

- et publication en date du 28 JUIN 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAUX à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

N° 8/17/06/2016 – RENOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Exposé de Monsieur Jean-Claude PAVAUX, Adjoint à l'Environnement, au Cadre de Vie et au Patrimoine

Par délibération en date du 13 Décembre 2013, le Conseil Municipal a décidé de renouveler l'opération de rénovation de façades pour les trois années à venir dans les conditions définies par ladite délibération.

Par délibération en date du 26 Juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adopter quelques modifications à ce dispositif qui se sont avérées applicables à compter du 1^{er} Juillet 2015.

À ce jour, 3 nouveaux dossiers recevables au vu des critères d'attribution, ont été reçus en Mairie. Il s'agit de :

- Monsieur GIULIANI Roland – 58, rue Maurice Thorez
- Monsieur MANET Paul – 52, rue Louise Michel
- Monsieur DEPLANCKE Gérard – 109, Route Nationale

Vu la Commission « Travaux et Environnement » réunie le 23 Mai 2016 qui a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation des façades à ces demandeurs dans les conditions suivantes :

- Monsieur GIULIANI Roland = 200 € (travaux de peinture)
- Monsieur MANET Paul = 450 € (travaux d'enduit projeté)
- Monsieur DEPLANCKE Gérard = 450 € (travaux d'enduit projeté)

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ces trois demandeurs.

Il est précisé que la prime ne sera versée qu'après réception en Mairie des justificatifs de réalisation et de règlement des travaux concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 JUIN 2016
- et publication en date du 28 JUIN 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Alexandre BASQUIN, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAUX à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

**N° 9/17/06/2016 – GRAND PRIX CYCLISTE D'AVESNES-LES-AUBERT
SUBVENTION AU CYCLO-CLUB DE CAMBRAI**

Exposé de Monsieur le Maire

L'Assemblée est informée que la Municipalité souhaite organiser en collaboration avec le Cyclo-Club de Cambrai un Grand Prix Cycliste à Avesnes-les-Aubert, épreuve de 1^{ère} - 2^{ème} et 3^{ème} Catégories programmée le Dimanche 4 Septembre 2016 (5 courses de jeunes, 1 course féminine et le Grand Prix).

Le coût d'organisation de cette épreuve sportive, unique dans la région, s'élève à 3350,00 € tous frais inclus.

Vu son réel intérêt pour l'animation de la Commune et de ses habitants, il y aurait lieu pour l'Assemblée d'attribuer à l'association Cyclo-Club de Cambrai une subvention de 3350,00 € en rétribution des frais d'organisation de ce Grand Prix Cycliste d'Avesnes-les-Aubert du 4 Septembre 2016.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 JUIN 2016
- et publication en date du 28 JUIN 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAUX, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAUX à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

N° 10/17/06/2016 – RANDONNEE CYCLOTOURISTE « C'EST MON CAMBRESIS » - DEMANDE DE SUBVENTION

Exposé de Monsieur le Maire

L'Assemblée est informée que la Municipalité participe en partenariat avec les Villes de Cambrai, Caudry, Escaudoeuvres et Neuville-Saint-Rémy, à une randonnée cyclotouriste programmée le Dimanche 26 Juin 2016.

Le coût d'organisation pour la Commune de cette épreuve sportive s'élève à 750,00 € tous frais inclus.

Vu son réel intérêt pour l'animation de la Commune et de ses habitants, il y aurait lieu pour l'Assemblée d'attribuer à l'association « C'EST MON CAMBRESIS » de Cambrai une subvention de 750,00 € en rétribution des frais d'organisation de cette randonnée cyclotouriste du 26 Juin 2016.

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 JUIN 2016
- et publication en date du 28 JUIN 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Le dix-sept juin deux mille seize, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AVESNES-LES-AUBERT s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 10 juin 2016, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, E. PARENT, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, A. GOFFART, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, V. WAXIN, D. LESAGE, F. LEDUCQ, M. THERY, R. CHATELAIN, T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Avaients donné procuration :

Mmes et MM. G. BACQUET à A. BASQUIN, R. TESSON à F. BOZION, A. SORREAUX à D. LESAGE, M-P BEAUVOIS à D. GERNEZ, L. MONTEIRO LOPES à J-B. HERBIN, H-A HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, I. SAKALOWSKI à T. SANTER (jusqu'au point n° 4 inclus).

Secrétaire de séance : M. J. MERCIER.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Suffrages exprimés : 25

N° 11/17/06/2016 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

Exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs communaux,

Vu les nécessités de service,

Pour permettre à un agent de bénéficier d'un avancement de grade,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur :

- la création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal de 2ème Classe des écoles maternelles à temps non complet (20 heures/semaine).
- la modification en conséquence du tableau des effectifs du personnel communal à compter de la date de création de ce poste.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire :

- après transmission en Sous Préfecture le 28 JUIN 2016
- et publication en date du 28 JUIN 2016

Pour extrait conforme,
Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire d'AVESNES LES AUBERT



Le Maire

- transmet la présente délibération aux services de l'Etat en vue de la rendre exécutoire ;
- procède à son affichage et le cas échéant, à sa publication au recueil des actes administratifs pour les communes de 3500 habitants et plus ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication.